



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 mars 2012

Original: français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-neuvième session

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

## Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun\*

### Note du secrétariat

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme fait tenir ci-joint la communication soumise par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun\*\*, qui est reproduite ci-après conformément à l'article 7 b) du Règlement intérieur figurant en annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, qui dispose que la participation des institutions nationales des droits de l'homme s'exerce selon les modalités et les pratiques convenues par la Commission des droits de l'homme, notamment la résolution 2005/74 du 20 avril 2005.

---

\* Institution nationale des droits de l'homme à laquelle le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation «A».

\*\* La communication est reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

## **Assistance technique et renforcement des capacités**

L'assistance technique et le renforcement des capacités des INDH sont une condition sine qua non de leur performance et de leur efficacité. Une approche intégrée de ces deux composantes nous semble plus efficiente.

Dans ce sens, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés va s'investir davantage dans le renforcement de la coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'Organisation Internationale de la Francophonie, le Secrétariat du Commonwealth et bien d'autres institutions.

### **Missions d'assistance technique à la CNDHL**

La Commission a déjà pu bénéficier à ce jour de l'assistance technique du Secrétariat du Commonwealth et du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale.

S'agissant de la dernière citée, elle s'est étalée du 30 juin au 8 juillet 2011. Menée par le Chef de l'Unité des Institutions Nationales des Droits de l'Homme du Bureau des Nations Unies au Burundi, cette assistance a consisté à évaluer l'environnement et les méthodes de travail de la CNDHL à travers un passage dans tous les services du Secrétariat Permanent, cheville ouvrière de l'institution. Ce qui a abouti à la formulation de recommandations et à la tenue d'un atelier interne de renforcement des capacités du personnel et des membres de cette institution, prenant en compte les réalités fonctionnelles et structurelles de l'institution.

Certaines lacunes de la Commission ont été relevées. Il s'agit plus particulièrement de :

- l'organigramme de l'institution qui reste inapproprié. Il a par exemple été recommandé qu'il soit créé au sein de la CNDHL une Cellule ou une Division spécialisée sur les droits de l'enfant à l'effet de stopper la volonté de créer un organe en charge de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- l'insuffisance de ses capacités financières ;
- le nombre élevé de ses Membres et l'absence de Membres permanents au siège de la CNDHL.

Des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer l'efficacité de la Commission dans ses missions de protection et de promotion des droits de l'homme. Ce sont :

- l'accroissement du budget de l'institution au regard de l'importance de son mandat ;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel, véritable cheville ouvrière de l'institution ;
- la conservation de la crédibilité de la population à travers la célérité avec laquelle sont traitées leurs requêtes ;
- l'organisation d'une rencontre avec l'Etat, le CIC et les Agences pays du système des Nations Unies pour débattre de l'autonomie financière de la CNDHL ;
- la large diffusion des rapports d'activités et des rapports sur l'état des droits de l'homme au Cameroun qui pourraient à l'occasion être présentés à l'Assemblée Nationale pour débats ;

- la mise en œuvre effective du charisme des Commissaires en vue de la prise de décisions osées. Il revient à la Commission d'adopter une démarche dynamique même si la loi est laconique ;
- la CNDHL devrait aller au-delà de l'accompagnement du requérant ;
- le déploiement des Commissaires et du personnel pendant les élections et la création d'une espèce de ligne verte censée recevoir les plaintes durant le scrutin ;
- la Commission devrait rester une institution indépendante et apolitique. Aussi, les Membres devraient-ils rester vigilants car les questions politiques sont généralement très complexes ;
- le mandat du Membre ne devrait pas être lié à sa fonction. Ainsi, même s'il venait à perdre sa qualité, le Commissaire devrait continuer à siéger car c'est à titre personnel qu'il le fait ;
- la CNDHL devrait veiller à la gestion préventive des conflits en matière électorale (discussions avec les différents acteurs, communiqués appelant les partis à la modération...);
- l'instauration de la qualité de Membres permanents à la CNDHL ;
- le renforcement de la collaboration avec la société civile.

### **Participation de la CNDHL à des ateliers de renforcement des capacités**

La Commission a pris part à trois ateliers de renforcement des capacités organisés sous les auspices du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, à savoir :

- l'atelier sous-régional d'appui au renforcement des statuts et des capacités des INDH en Afrique Centrale tenu à Yaoundé (Cameroun) du 27 au 29 juin 2011 ;
  - l'atelier sous-régional sur les droits de l'homme au sein des politiques et budgets publics en Afrique Centrale tenu du 13 au 15 décembre 2011 à Yaoundé (Cameroun)
  - l'atelier sous-régional d'appui au renforcement des capacités techniques et fonctionnelles des membres et personnels des INDH en Afrique Centrale tenu du 24 au 26 janvier 2012 à Brazzaville (Congo).
-